Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20230821-DEL2023176-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

Délibération n° 2023-176 Conseil municipal Séance du 21 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 août 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents: Stéphane AUVEBOIS, maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique

AGUILAR, Estelle FAURE, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN

Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absent: Philippe PRIMATESTA

Pouvoirs:

Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS Laurent CAIOLO SERRA donne pouvoir à Jocelyne MARTIN Mélanie FIAT donne pouvoir à Louise TEXIER LELONG Romain CHARREL donne pouvoir à Angélique AGUILAR M. LAVAUD Simon donne pouvoir à M. MARTIN Michel

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein

du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FONCTION PUBLIQUE - 4.1.1.1 - créations et suppressions de postes

OBJET: Modification du tableau des effectifs

VU les articles L313-1 à L313-4 du code général de la Fonction Publique.

VU la délibération n°2023-130 du 31 mai 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs.

VU le tableau des effectifs ci-joint.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit être mis à jour dans le cadre des procédures de promotion interne et avancement de grade afin d'assurer les perspectives d'évolution de carrière des agents promus.

Pour tenir compte de l'évolution de l'organigramme des services et des avancements de grade annuels, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création et la suppression des postes suivantes

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services
de l'Etat

le	. Stéphane SAUVEBOIS, Maire
----	-----------------------------

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20230821-DEL2023176-DE

CREATION DE POSTES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINITRATIVE:

- Catégorie B :
 - o 2 postes de Rédacteur principal 1ère classe :
 - Responsable Service logement
 - Gestionnaire Urbanisme
 - o 1 poste de Rédacteur : Gestionnaire Ressources Humaines

FILIERE CULTURELLE:

• Catégorie C : 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine : Médiathèque

FILIERE TECHNIQUE:

- Catégorie B :
 - o 1 poste de Technicien Principal 2 eme classe : Responsable CTM
 - o 1 poste de Technicien : Gestionnaire / Contrôleur des Domaines Public et Privé
- Catégorie C :
 - 5 postes d'Agent de Maitrise
 - 2 ATSEM
 - 1 Conseiller de prévention
 - 1 Gestionnaire Service logement
 - 1 Responsable Centre Technique de Venosc
 - o 1 poste d'Adjoint technique : Cuisine centrale

POLICE MUNICIPALE:

• Catégorie C : 1 poste de Gardien Brigadier

SUPPRESSION DE POSTES

FILIERE TECHNIQUE:

• Catégorie A : 1 poste d'ingénieur : Bureau Etudes et VRD

FILIERE SOCIALE:

• Catégorie C : 1 poste ATSEM Principal 1ère classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

> **DECIDE** de créer les postes suivants à temps complet :

FILIERE ADMINITRATIVE:

- Catégorie B :
 - o 2 postes de Rédacteur principal 1ère classe :
 - Responsable Service logement
 - Gestionnaire Urbanisme

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

e Stéphane SA	IVEROIS	Mairo

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID: 038-200064434-20230821-DEL2023176-DE

1 poste de Rédacteur

Gestionnaire Ressources Humaines

FILIERE CULTURELLE:

Catégorie C : 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine : Médiathèque

FILIERE TECHNIQUE:

- Catégorie B:
 - 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe : Responsable CTM
 - 1 poste de Technicien : Gestionnaire / Contrôleur des Domaines Public et Privé
- Catégorie C:
 - 5 postes d'Agent de Maitrise 0
 - 2 ATSEM
 - 1 Conseiller de prévention
 - 1 Gestionnaire Service logement
 - 1 poste Responsable Centre Technique de Venosc
 - o 1 poste d'Adjoint technique : Cuisine centrale

POLICE MUNICIPALE:

- Catégorie C : 1 poste de Gardien Brigadier
 - **DECIDE** de supprimer les postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE : Catégorie A : 1 poste d'ingénieur : Bureau Etudes et VRD

FILIERE SOCIALE: Catégorie C: 1 poste ATSEM Principal 1ère classe

- PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour afin de prendre en compte ces
- > DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services

le	Stéphane SAUVEBOIS, Maire
	Stephanic SAUVEBUIS, Maire

Envoyé en prelecture le 24/08/2023 52L6

ID: 038-200064434-20230821-DEL2023176-DE